

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du conseil municipal du 07 mai 2019

Convocation du 26/04/2019

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 16/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Armelle PONCET

Présents : Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Dominique GIRARD, Christophe GAIGNON, Loïc LAFOURCADE, Armelle PONCET, Roger FRESNEAU, Thierry MARCHAU.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Jean-Baptiste ROTTIER, Mireille FOURMOND (excusée).

Bon pour pouvoir :

DCM 2019-29

Délibération indemnitaire des montants brut mensuel pour les élus locaux à compter du 01/01/2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 qui comporte de nouveaux barèmes indemnitaires, revalorisés en application du **nouvel indice brut terminal** de la fonction publique (IB 1022 porté à 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents la revalorisation des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 qui comporte de nouveaux barèmes indemnitaires, revalorisés en application du **nouvel indice brut terminal** de la fonction publique (IB 1022 porté à 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019).

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 15/05/2019
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 16/05/2019
Et de la publication 16/05/2019


